



PV n°2024/07/02

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 juillet 2024 à 18h00**

*Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 2 juillet 2024 à 18 heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC*

Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CRANSAC étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : 15

Etaient présents : MMES et Mr : CANAC B. ; RAFFI M ; CANNAC M ; SANCHEZ J ; LACOMBE P ; MANZARI M ; DISSAC ; SZCZEPANIAK L ; MOULY H ; MARTIN MUSSA E ; ALET A ; GRES F. ; ECHEVERRIA J ; TORNERO C ; DEGLYSE FAVRE A.

Votants : 18

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

Excusés : 4

ALET JP ayant donné pouvoir à CANNAC M  
DELANSAY ML ayant donné pouvoir à GRES F  
MAZENQ C ayant donné pouvoir à RAFFI M  
MARTIN MUSSA O absent – excusé.

Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire Mme MARTIN – MUSSA E.

◆◆◆◆◆

**Rappel de l'Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 10 juin 2024
3. Paiement en deux fois de la prime annuelle au personnel
4. Vente Espace Saint Michel
5. Coordinateur Recensement
6. Informations diverses,
7. Questions diverses.

Le quorum est atteint à 18h04.

### 1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme MARTIN MUSSA E pour remplir cette fonction.

### 2- Approbation du PV du 10 juin 2024

Vu le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024,

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024**

### 3 - Versement du 13 -ème mois en 2 fois.

*Le personnel communal perçoit en novembre un treizième mois.*

*Nous verserons désormais ce 13ème mois en 2 fois, pour permettre à nos agents de disposer d'un revenu plus important en juillet, au moment de la période des vacances et en novembre pour les fêtes de fin d'année.*

*La partie versée en juillet sera égalitaire, celle de novembre viendra solder le revenu de chacun.*

*De plus, cette disposition permettra à la collectivité d'étaler ce versement qui est conséquent pour le mois de novembre.*

Vu la délibération du 18 décembre 1987, octroyant une prime de service annuel et notifiant les modalités de calcul et de versement,

Monsieur le Maire propose de verser en deux fois cette prime :

- La moitié sur la paye fin juillet
- L'autre moitié sur la paye de fin novembre

Le mode de calcul de cette prime reste inchangé.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement du 13 -ème mois en deux fois.**

### 4 - Coordinateur du recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le tableau des emplois,  
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à :
- désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- du remboursement de ses frais de mission.

Procéder à la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 4 emplois d'agents recenseurs contractuels à temps non complet pour la période du recensement de la population,

La rémunération est calculée sur la base du grade d'Adjoint administratif échelon 4 à l'indice majoré 328, au prorata du nombre d'heures effectuées.

La quotité du temps de travail varie en fonction des opérations de recensement à effectuer.

La collectivité prendra en charge les frais de transport.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité ce dispositif.**

#### 5- Vente espace St Michel

Après avoir signé le compromis de vente avec la mairie de Cransac en mai 2024, la société SPAS 12 dépose cette semaine la demande de permis de construire de la résidence de service. Elle comportera 46 appartements, 1 T1, 39 T2 et 6 T3. Le délai d'instruction de ce PC va réglementairement s'étaler sur 6 mois, période durant laquelle l'investisseur et le gestionnaire vont lancer la commercialisation. Une réunion de présentation du projet à l'attention de la population devrait être organisée en octobre.

La fin de la déconstruction succédera au désamiantage de la partie collège soit en septembre / octobre.

Le terrain, débarrassé des bâtiments sera remis en ordre et vendu à la société SPAS 12 pour une somme de 72 000€ TTC.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette vente.**

#### Informations diverses :

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les points suivants :**

- **Terrain de foot** : il est paru dans les colonnes de l'édition de dimanche dernier de La Dépêche, « compte rendu de l'AG de la JSBA » un commentaire disant « ... le projet de construction d'un terrain synthétique à Cransac ... ». Si le terme de projet peut être retenu il doit être assorti de la mention « à long terme » !

En effet, le budget de la commune ne permettra pas, et pendant longtemps, un tel investissement ... qui anéantirait tous les autres !!! Plus d'entretien pour nos routes, pour nos écoles, plus d'investissement ... D'autres, bien plus riches que nous, peuvent se permettre d'envisager une telle dépense estimée à plus de 1 million d'€ (voir compte rendu du dernier CM de La Primaube). Prioritairement, la ville doit travailler son attractivité, son embellissement, tout en aillant un œil attentif sur ses équipements sportifs. Le stade a bénéficié d'un financement considérable pour voir son éclairage entièrement réhabilité, le gymnase également et prochainement un court de tennis et un terrain multisport verront le jour en centre-ville. Quant au terrain synthétique, la raison nous oblige à ne l'envisager que dans nos rêves !

- **Schéma directeur pluvial** : le schéma directeur d'eau potable et d'assainissement sera prochainement mise en œuvre sur la collectivité. Cette opération lancée dans le cadre des compétences Eau et Assainissement par la CCDC et est estimé à 400 000 euros hors travaux régie. Le financement s'élève à 70 % pour l'eau potable et 80 % pour l'assainissement de subvention apportée par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Mais l'agence de l'eau impose pour les systèmes d'assainissement type système de la STEP de Viviez : 5 communes urbaines + Boisse Penchot, la réalisation d'un schéma directeur pluvial pour les communes du périmètre.

**En résumé :**

Secteur 5 communes urbaines + Boisse-Penchot : réalisation obligatoire du schéma directeur pluvial pour être éligible aux subventions de l'agence de l'eau. A la charge des communes, 80 % de financement par l'agence de l'eau, une convention de mandat sera à établir pour le portage de l'opération sachant que la réalisation opérationnelle sera assurée par les services des communes.

Autres secteurs : au choix des communes. En cas de réalisation communautaire 80 % de financement. Si réalisation ultérieure hors cadre communautaire 50 % de financement.

Pour Cransac, l'estimation de réalisation d'un schéma pluvial s'élèverait à 30 000 euros auquel il faut déduire 80 % de subvention.

Ce schéma a pour objet de réaliser un zonage pluvial pour définir les zones imperméabilisées les zones où l'infiltration est mise en place...

Il a été demandé lors du comité des maires un positionnement sur la réalisation de cette étude qui pourrait avoir lieu courant 2025/26 sachant que pour Cransac étant raccordé sur le système de Viviez la réalisation est nécessaire pour l'obtention des aides par la comcom.

	(Population, superficie, linéaire pluvial, estimation)			
Decazeville	5100	13,8 Km2	51,5 km	80 000,00 €
Aubin	3800	27,7 Km2	34,6 km	60 000,00 €
Firmi	2340	29,1 Km2	16,5 km	40 000,00 €
Cransac	1450	6,9 Km2	12,8 km	30 000,00 €
Viviez	1200	6,5 Km2	22,2 km	25 000,00 €

- **Collecte des biodéchets** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi impose aux collectivités compétentes en matière de collecte des déchets de proposer une solution de gestion des biodéchets (tout ce qui peut être composté). Aujourd'hui le traitement d'un sac noir (qui contient des biodéchets) coûte 4 fois plus cher que le traitement d'un sac jaune, d'où le besoin économique de réduire le tonnage des sacs noirs. L'objectif ambitieux est de faire baisser de 50 % les 30 % de biodéchets qui composent notre poubelle noire : ce serait une économie de près de 110 000€ pour le budget OM. La CCDC doit se conformer à cette disposition. Plusieurs solutions existent : le compostage individuel, le compostage collectif, la collecte séparative la solution bi-flux sacs orange mais aussi la prévention du gaspillage alimentaire. Chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Le SYDOM 12 préconise la collecte bi-flux en sacs orange. Les principes retenus sont :
  - o Priorité au compostage, individuel là où c'est possible ou collectif en centre urbain
  - o Collecte séparée : spécifique ou collecte bi-flux en sacs orange

Début 2024, la Conférence des Maires a validé le principe de la collecte bi-flux en sacs orange. La distribution des sacs orange et des bio seaux pourrait être effectuée en octobre 2024, gratuitement, payé par le SYDOM la première année. Aucune décision n'est encore prise pour l'avenir. La CCDC poursuivra la mise à disposition de composteurs individuels qui reste la meilleure solution de traitement, la moins onéreuse et la plus efficace.

**La séance est levée à 18h41**